

Livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche

2009/2106(INI) - 25/02/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 456 voix pour, 50 voix contre et 65 abstentions, une résolution sur le Livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche.

Les députés estiment que **la réforme en cours est cruciale** pour l'avenir de l'industrie européenne de la pêche et que, faute d'adopter et de mettre en œuvre une réforme radicale, on risque fort de se retrouver sans ressources halieutiques et sans industrie de la pêche au moment de la prochaine réforme. La résolution insiste pour que le processus de réforme de la PCP soit **mené à bien au début de l'année 2011**, de manière à pouvoir être dûment pris en compte au moment des débats sur le prochain cadre financier de l'Union, et à garantir la pleine mise en œuvre de la PCP réformée. Il est en outre nécessaire d'instaurer une période de transition pour que cette réforme de la PCP puisse être dûment harmonisée avec le cadre actuel de cette politique commune.

La résolution insiste sur les aspects particuliers suivants:

Ressources financières : les députés estiment que les ressources financières à négocier au titre du nouveau cadre financier pluriannuel 2014-2020 devront prévoir une augmentation du budget consacré à la PCP de façon à créer les conditions financières nécessaires à la pleine application et concrétisation des orientations définies pour la réforme.

Protection et préservation des ressources et connaissances scientifiques : les députés considèrent que les engagements pris au titre de la PCP d'inverser les conséquences économiques et sociales de la réduction des possibilités de pêche, de l'augmentation des taux de pollution et de l'accroissement de la concurrence internationale doivent être compatibles avec la **viabilité du secteur à long terme**. Ils préconisent l'adoption d'une **approche écosystémique** de la PCP et demandent à la Commission de veiller à ce que la réforme de la PCP reprenne les mesures adoptées pour **lutter contre le changement climatique** et de prévoir des crédits suffisants pour financer l'application de ces mesures.

Le Parlement estime que **c'est aux communautés locales de pêcheurs qu'il faut toujours donner la priorité d'accès**, même si les droits d'accès doivent se fonder sur des critères mis à jour, et non plus seulement sur le critère des captures historiques. Des **critères environnementaux et sociaux** doivent être progressivement instaurés pour déterminer qui a le droit de pêcher, et ceux-ci doivent porter notamment sur la sélectivité des engins de pêche et les captures accessoires et rejets qu'ils impliquent, les nuisances pour l'habitat marin, la contribution à l'économie locale, la consommation d'énergie et les émissions de CO₂, la qualité du produit final, l'emploi créé, et la conformité avec les règles de la PCP.

La résolution soutient que la viabilité du secteur à long terme, l'application du principe de précaution et la sélection d'engins adaptés ne seront possibles que dans le contexte d'une **politique de la pêche décentralisée** dans le cadre de laquelle les décisions sont prises en fonction des conditions les plus adaptées aux situations qui prévalent dans chacun des domaines de pêche et chacune des régions maritimes. Elle insiste également sur la nécessité de garantir une augmentation aux niveaux national et européen des **investissements opérés dans la recherche appliquée et la connaissance scientifique** dans le domaine de la pêche.

Rentabilité de l'activité et valorisation professionnelle : les députés rappellent que la réforme de la PCP devra tenir compte du fait que l'Union a décidé que l'exploitation des ressources halieutiques devait être

gérée par le biais de **l'objectif du rendement maximal durable**. Ils insistent sur le fait que celui-ci doit être compatible avec une **approche multispécifique** qui tienne compte de la réalité de toutes les espèces présentes dans un domaine de pêche, en évitant l'approche actuelle consistant à appliquer le rendement maximal durable stock par stock.

La résolution souligne l'importance du secteur de la pêche au regard de la situation socioéconomique, de l'emploi et de la promotion de la cohésion économique et sociale des **régions ultrapériphériques (RUP)**. La Commission est invitée à reconnaître les spécificités des régions ultrapériphériques et des régions insulaires et à promouvoir des mesures de soutien adaptées à la durabilité biologique et sociale des pêches dans ces régions. Les députés recommandent le maintien de POSEI pêche (régime de compensation des surcoûts liés à l'écoulement de certains produits de la pêche dans les RUP), au même titre que POSEI agriculture. Ils invitent la Commission à créer des **programmes communautaires spécifiques d'aide à la petite pêche côtière, à la pêche artisanale et au secteur des fruits de mer**, de façon à pouvoir aider ces activités à surmonter les difficultés structurelles auxquelles elles se trouvent traditionnellement confrontées.

La Commission et les États membres sont invités à promouvoir une **formation adaptée aux pêcheurs et aux capitaines de navires**, qui comprenne des programmes obligatoires d'initiation aux « meilleures pratiques » dans le domaine de la pêche afin de mettre en valeur les diplômes et la profession en général et d'attirer des jeunes. Les députés veulent aussi garantir un meilleur accès aux instruments financiers de l'Union et le **même statut à tous les pêcheurs**, hommes et femmes confondus, dans tous les États membres, afin qu'ils puissent bénéficier d'une sécurité sociale et d'une protection intégrales dans le cadre des systèmes de protection sociale de chaque État membre. Ils demandent qu'une stratégie soit mise en place pour fournir une **aide financière** aux professionnels de la pêche qui risquent de se trouver confrontés à une baisse de leur activité ou de perdre leur emploi, du fait de l'adaptation nécessaire des capacités extractives à l'état des ressources halieutiques et aux plans de sauvegarde de ces ressources.

La Commission est invitée à améliorer la fourniture d'informations aux consommateurs quant à l'origine et à la qualité des produits du secteur, à mettre sur pied un **programme spécifique d'étiquetage et de labellisation écologique** propre à valoriser les produits de la pêche et à promouvoir la santé des consommateurs, via des contrôles rigoureux et une traçabilité stricte.

Modèles de gestion, décentralisation, responsabilisation et surveillance : les députés prônent pour le secteur de la pêche **un système de gestion qui tranche avec l'approche verticale traditionnelle (top-down)**, en misant plutôt : i) sur le principe de la régionalisation et de la subsidiarité (décentralisation horizontale), sans toutefois entraîner une discrimination régionale ni porter atteinte à l'application commune de la politique de la pêche, ii) sur la redéfinition et l'assouplissement du principe de la stabilité relative et iii) sur la participation des professionnels du secteur et autres parties prenantes. Vu la multiplicité des spécificités de la flotte communautaire, les députés **rejettent toute tentative d'adopter un modèle unique de gestion de la pêche**.

La Commission est invitée à élaborer un modèle distinct, clairement défini, libéral, non bureaucratique et simplifié pour la gestion de la pêche côtière à petite échelle. Elle est invitée à étudier la **possibilité d'adopter de nouveaux modèles de gestion de la pêche**, qui viennent compléter le système des TAC et des quotas, comme par exemple en ce qui concerne la gestion via l'effort de pêche et l'utilisation de droits de pêche transmissibles. De tels arrangements faciliteraient l'élimination des rejets et permettraient d'adapter de manière plus flexible la flotte à l'état réel des ressources.

Les députés sont d'avis que les différentes mesures de gestion des ressources halieutiques seront d'autant mieux comprises, acceptées et appliquées que **le niveau de participation sera plus élevé**, que les objectifs seront définis plus clairement et que l'aide économique et sociale fournie aux intéressés sera plus importante. Ils insistent sur la nécessité de l'application de mécanismes d'aide ou de compensation pour les

pêcheurs touchés par les répercussions économiques et sociales des plans de reconstitution et de gestion pluriannuels et des mesures de protection des écosystèmes. Dans ce contexte, **les conseils consultatifs régionaux (CCR)**, les autres parties prenantes et l'agence de contrôle de la pêche de l'Union, doivent se voir assurer les conditions logistiques et financières nécessaires pour exercer pleinement et efficacement leurs nouvelles compétences.

La résolution encourage l'Union à **assumer ses responsabilités d'importateur et de marché les plus importants du monde** pour les produits de la pêche et à jouer un rôle moteur dans la recherche d'une solution au problème mondial des pêches illégales, en utilisant toutes les possibilités dont elle dispose pour faire de la lutte contre la pêche INN une priorité de l'agenda international.

Gestion des flottes de pêche communautaires : les députés soulignent que, dans le cadre de la réforme de la PCP, il conviendra de rechercher des solutions garantissant **un équilibre stable et permanent entre les ressources de pêche et la capacité de la flotte**. Ils soutiennent l'élaboration de nouvelles définitions de la pêche artisanale et de la pêche industrielle et l'établissement de critères, plus souples, pour mieux adapter ces formes de pêche aux réalités diverses qui prévalent dans le domaine de la pêche communautaire. À cette fin, la Commission est invitée à procéder à un **inventaire exhaustif** rigoureux de la dimension, des caractéristiques et de la répartition de la flotte communautaire actuelle.

Le Parlement estime que l'actuel FEP et les futurs Fonds structurels pour le secteur de la pêche devront continuer à financer la rénovation et la modernisation des flottes, surtout de la petite pêche côtière et artisanale. Il se déclare favorable à la **création d'un fonds de démolition** qui résoudra de façon efficace et à court terme les problèmes de surcapacité, selon des normes qui éviteront que le recours à ce fonds puisse être bloqué par les États membres.

Aquaculture et produits transformés : les députés sont convaincus qu'une **aquaculture forte, de qualité et durable** sur le plan environnemental peut constituer un moteur de croissance dans des secteurs connexes et contribuer au développement des zones côtières, des zones off-shore et des zones rurales. Ils estiment nécessaire de renforcer la protection et la compétitivité de l'aquaculture communautaire et d'adopter des règles fixant les **bonnes pratiques de marché** et une concurrence équitable au regard des produits de la pêche ne provenant pas de l'Union européenne.

La Commission est invitée à se pencher sur des mécanismes spécifiquement destinés à soutenir le développement de la pisciculture marine off-shore et à soumettre des propositions propres à encourager la mise au point de nouvelles espèces aquacoles de haute qualité.

Marchés et commercialisation du poisson : les députés attendent de la Commission qu'elle soumette dans les plus brefs délais sa communication sur l'avenir de l'actuelle OCM des produits de la pêche et de l'aquaculture. Ils estiment qu'il faut **procéder d'urgence à une réforme ambitieuse de l'OCM** des produits de la pêche afin qu'elle contribue davantage à garantir les revenus dans ce secteur, la stabilité des marchés, une meilleure commercialisation des produits de la pêche et un accroissement de la valeur ajoutée qu'ils présentent. Ils préconisent en outre l'élaboration d'une étude analysant dans le détail la situation généralisée de concentration de la demande sur le marché des produits de la pêche, afin d'établir s'il existe des stratégies de marché qui peuvent porter atteinte aux règles de la concurrence et entraîner une baisse des prix de la plupart des espèces.

Le Parlement estime nécessaire de **créer des mécanismes d'intervention sur le marché**, en particulier dans les pêcheries où un modèle de gestion fondé sur le principe des droits de pêche transmissibles est utilisé, de façon à éviter une concentration excessive de ceux-ci entre les mains d'un nombre réduit d'opérateurs (clauses de sauvegarde). La Commission est invitée, dans le cadre des futurs plans de sauvegarde et de gestion, à analyser l'impact et les répercussions que la baisse des captures et, partant, l'importation de produits de substitution en provenance de pays tiers destinés à pallier les ruptures d'approvisionnement du marché sont susceptibles d'avoir sur le marché européen.

Relations extérieures : le Parlement considère que les objectifs qui doivent guider les actions extérieures de la PCP sont ceux liés à la défense des intérêts de la pêche communautaire, en cohérence avec la politique extérieure de l'UE. Ils estiment qu'il faut créer des mécanismes de promotion des produits de la pêche provenant de sources durables, sur un plan environnemental, et socialement équitables à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union. Un amendement adopté en plénière réaffirme que, comme le prévoit la convention des Nations unies sur le droit de la mer, **l'Union ne doit tolérer l'accès aux stocks halieutiques dans les eaux de pays tiers que lorsqu'il a été scientifiquement prouvé qu'il existe un surplus qui ne saurait être capturé par les pêcheurs du pays tiers en question** et que ce surplus peut être pêché de manière durable dans le respect, tout au moins, des normes applicables dans l'Union (sélectivité des engins de pêche, etc.).

Les députés soutiennent par ailleurs que les **nouveaux accords de pêche avec des pays tiers** devraient faire l'objet d'une évaluation globale, sur la base de critères tels que ceux établis par le Parlement européen. Ils considèrent que les compensations financières octroyées au titre d'accords de pêche conclus avec des pays tiers doivent servir à stimuler et développer le secteur de la pêche dans ces pays.

Politique maritime intégrée : les députés considèrent que la PCP exige **une approche globale de la gestion du patrimoine halieutique** et doit entrer en synergie avec les politiques de l'environnement et du développement, ainsi qu'avec la PMI. Ils estiment que les activités de pêche doivent s'inscrire dans un contexte plus large d'activités maritimes comme les transports maritimes, le tourisme maritime, les installations éoliennes off-shore et l'aquaculture, et être structurées en conséquence, et qu'elles devraient dès lors être intégrées dans des grappes d'activités maritimes.

Le Parlement note enfin que la Commission reconnaît que **la règle des 12 milles nautiques** fonctionne généralement bien et que, en conséquence, un des seuls domaines où la PCP a donné des résultats relativement satisfaisants est là où les États membres ont pu exercer un contrôle. Il demande par conséquent que ce principe ait un caractère permanent.